

DELIBERATION**Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 08_04_026_1R6**OBJET : Délibération relative au remboursement des frais d'un policier municipal venant par voie de mutation**

L'article L.512-25 du Code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les trois ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à celle d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

La Ville de CHASSE-SUR-RHONE recrute à la date du 1^{er} mai 2024 un policier municipal par voie de mutation. Il a été recruté en qualité de stagiaire par la Ville de Villeneuve Loubet à la date du 6 décembre 2021.

Aussi, la ville de VILLENEUVE DE LOUBET demande à la ville de CHASSE-SUR-RHONE de lui verser une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et au titre des formations obligatoires et complémentaires liées à ses fonctions de policier municipal. Il s'agit d'une compensation financière que la collectivité d'accueil doit verser obligatoirement à la collectivité d'origine.

L'indemnité demandée s'élève à 4 200 € que la Ville de CHASSE SUR RHONE devra verser à l'issue de la procédure de mutation.

Une convention sera signée entre les deux collectivités par les autorités territoriales respectives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L512-25,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant l'indemnisation de la collectivité d'origine d'un policier municipal recruté par voie de mutation. L'indemnité correspondant à son temps de formation s'élèvera à 4 200 €.

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.